



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3586**

commune (s) :

objet : **Modèle de déplacements multimodal partenarial Modely - Mise à disposition de données par les concessionnaires autoroutiers autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et autoroutes en Région Auvergne-Rhône-Alpes (AREA) au bénéfice des partenaires de Modely - Approbation d'une convention de mise à disposition de données au bénéfice de la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3586**

objet : **Modèle de déplacements multimodal partenarial Modely - Mise à disposition de données par les concessionnaires autoroutiers autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et autoroutes en Région Auvergne-Rhône-Alpes (AREA) au bénéfice des partenaires de Modely - Approbation d'une convention de mise à disposition de données au bénéfice de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

Dans le cadre des études préalables aux opérations d'aménagement et de réseaux de transport, un des outils utilisé par les différents services consiste en la modélisation des déplacements *via* l'outil Modely.

Par délibération du Conseil n° 2018-2697 du 27 avril 2018, la Métropole s'est engagée dans la poursuite de l'élaboration et de la gestion du modèle multimodal des déplacements commun et partagé, à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et de l'Etat. La Métropole a, par ailleurs, été désignée comme mandataire-coordonnateur du projet. A ce titre, la Métropole s'engage au nom de l'ensemble des partenaires et au bénéfice de tous.

La capacité du modèle de déplacements à produire des résultats fiables est conditionnée à la prise en compte d'un certain nombre de données d'entrée, dont les comptages routiers, et notamment sur les grandes infrastructures routières. Sur le réseau autoroutier concédé, les concessionnaires sont propriétaires des données de comptage qu'ils produisent. Afin de permettre la mise à jour et le calage de l'outil Modely, le recueil de ces données et documents s'avère nécessaire.

L'objet de la convention est de définir les données de comptage (fournies par AREA et APRR) en vue d'une intégration au modèle multimodal de déplacements de l'aire métropolitaine lyonnaise ainsi que les modalités techniques de mise à disposition et d'utilisation de ces données. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Aussi, il est nécessaire que la Métropole et la société AREA, d'une part, ainsi que la Métropole et la société APRR, d'autre part, signent une convention de fourniture de données pour une durée de 5 années, destinées à alimenter le modèle de déplacements Modely. Il est acté que les concessionnaires s'engagent à transmettre lesdites données à la Métropole tous les 2 ans, au 1^{er} trimestre de l'année civile ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition de données par l'APRR à la Métropole ayant pour objet de définir les données de comptage en vue d'une intégration au modèle multimodal de déplacements de l'aire métropolitaine lyonnaise ainsi que les modalités techniques de mise à disposition et d'utilisation de ces données,

b) - la mise à disposition de données par l'AREA à la Métropole ayant pour objet de définir les données de comptage en vue d'une intégration au modèle multimodal de déplacements de l'aire métropolitaine lyonnaise ainsi que les modalités techniques de mise à disposition et d'utilisation de ces données.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.